



www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2024-1

Publié le 11 janvier 2024

SOMMAIRE

Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration **Séance du 8 novembre 2023**

DEL n° 2023-B23	Maitrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation des locaux de la DDSIS (consultation n°23-12) – Autorisation de signer le marché	page 7
DEL n° 2023-B24	Approvisionnement en carburant pour les véhicules et les cuves du SDIS – Avenants de prolongation des marchés n°19-17 et 19-17B	page 9
DEL n° 2023-B25	Assurance protection juridique – Avenant n°1 en plus-value au marché n-20-17/07	page 11
DEL n° 2023-B26	Autorisation d'ester en justice – SDIS contre X (feux de Belle-Île-en-Mer)	page 13
DEL n°2023-B27	Autorisation d'ester en justice – SDIS contre X (feux de La Gacilly)	page 15
DEL n°2023-B28	Réforme des biens et de l'actif comptable	page 17
DEL n°2023-B29	Convention de mise à disposition d'un cadre de l'établissement auprès de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS)	page 19
DEL n°2023-B30	Acceptation du legs	page 21
DEL n°2023-B31	Autorisation d'ester en justice – SDIS c/	page 23

Délibérations à caractère réglementaire du conseil d'administration **Séance du 8 novembre 2023**

DEL n° 2023-C39	Délégations d'attributions au bureau du conseil d'administration et au président du conseil d'administration	page 25
-----------------	--	---------

DEL n° 2023-C40	Pacte capacitaire	page 27
DEL n° 2023-C41	Saison estivale 2023 – Bilan	page 29
DEL n° 2023-C42	Suppression du budget annexe formation	page 31
DEL n° 2023-C43	Modification du plan d'équipement matériel roulant 2023	page 33
DEL n° 2023-C44	Autorisations de programme – Crédits de paiement	page 35
DEL n° 2023-C45	Décision modificative n°1 – 2023 – Budget principal	page 37
DEL n° 2023-C46	Règlement budgétaire et financier	page 40
DEL n° 2023-C47	Convention avec le bagad des sapeurs-pompiers du Morbihan	page 42
DEL n° 2023-C48	Carences des ambulanciers privés 2022 – Convention GHBA / SDIS 56	page 44
DEL n° 2023-C49	Convention de partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	page 46
DEL n° 2023-C50	Convention de partenariat pour la mutualisation des formations « intervention à bord des navires et des bateaux » (IBNB) en eaux maritimes niveaux 1 et 2	page 48
DEL n° 2023-C51	Convention de partenariat avec le SDIS 35 et le SDIS 44 relative à la mutualisation des formations « officier des systèmes d'information et de communication »	page 50
DEL n° 2023-C52	Participation au concours interne de sergent 2024	page 52
DEL n° 2023-C53	Mesures relatives au personnel	page 54
DEL n° 2023-C54	Le schéma départemental d'analyse et couverture des risques	page 57
DEL n° 2023-C55	Relevé des délibérations du bureau	page 59

Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2023

DEL n° 2023-B32	Convention de partenariat SDIS 56 – Université Bretagne Sud (UBS)	page 61
DEL n° 2023-B33	Renouvellement convention mission d'agent chargé de fonction d'inspection (ACFI) SDIS 56 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDGFPT 56)	page 63
DEL n° 2023-B34	Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive – SDIS 56 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan	page 65
DEL n° 2023-B35	Convention d'acquisition de solutions de communications satellitaires – Préfecture du Morbihan – SDIS 56	page 67
DEL n° 2023-B36	Conventions d'utilisation de cuves de carburant (communes : Île-Aux-Moines, Rohan, Plouray)	page 69
DEL n° 2023-B37	Convention restauration OSTALARI	page 71
DEL n° 2023-B38	Convention de mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS du Morbihan	page 73
DEL n° 2023-B39	Retrait d'inventaire et cession à titre gratuit	page 75
DEL n° 2023-B40	Fourniture de titres restaurant destinés aux personnels du SDIS du Morbihan – Avenant de transfert n°2 au marché n°21-03	page 77
DEL n° 2023-B41	Autorisation d'ester en justice – feux de voiture volontaires	page 79
DEL n° 2023-B42	Admission en non-valeur	page 81
DEL n° 2023-B43	Convention financière relative à la disponibilité programmée de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Locminé	page 83

Délibérations à caractère réglementaire du conseil d'administration

Séance du 13 décembre

DEL n° 2023-C56	Organigramme départemental – Révision	page 85
DEL n° 2023-C57	Création de la cellule d'accompagnement personnalisé des agents au retour à l'emploi du SDIS 56	page 87
DEL n° 2023-C58	Charte relative au télétravail au SDIS 56 -Modifications	page 89
DEL n° 2023-C59	Mesures relatives au personnel	page 91
DEL n° 2023-C60	Volet opérationnel de la situation des lieutenants sapeurs-pompiers professionnels	page 93
DEL n° 2023-C61	Congés annuels des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en garde postée, autorisations spéciales d'absences des personnels permanents	page 95
DEL n° 2023-C62	Règlement des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	page 97
DEL n° 2023-C63	Annexe au règlement intérieur portant sur les conditions d'affectation des véhicules de service	page 99
DEL n° 2023-C64	Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires Convention d'objectifs SDIS 56 / UDSP 56	page 101
DEL n° 2023-C65	Groupement de commandes pour la fourniture de fourgons pompe-tonne : demande d'indemnisation en raison de la hausse du coût des matières premières et de l'énergie	page 103
DEL n° 2023-C66	Budget principal 2023 : décision modificative n°2	page 105
DEL n° 2023-C67	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement Département du Morbihan – SDIS 56	page 107
DEL n° 2023-C68	Contributions des collectivités locales pour 2024	page 109
DEL n° 2023-C69	Dispositif d'encouragement au volontariat pour 2024	page 112
DEL n° 2023-C70	Orientations budgétaires 2024 – Rapport sur les ressources et charges prévisibles	page 114
DEL n° 2023-C71	Relevé des délibérations du bureau (08/11)	page 116

**Arrêtés réglementaires du président du conseil d'administration du SDIS du
Morbihan**

Arrêté DEP 2023/1115 du 12 décembre 2023	Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne session 2024	page 118
Arrêté DEP 2023/1117 du 13 décembre 2023	Arrêté portant délégation de signature au sein du pôle soutien technique et logistique	page 119

**Arrêtés réglementaires conjoints du préfet du Morbihan et du président du
conseil d'administration du SDIS du Morbihan**

Arrêté PREF 2023/32 du 10 octobre 2023	Arrêté portant mise en œuvre du service minimum du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	page 122
---	---	----------

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

Délibération n°DEL2023-B23

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DES
LOCAUX DE LA DDSIS (CONSULTATION N°23-12) - AUTORISATION DE
SIGNER LE MARCHÉ.**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

**DEL2023-B23 - Maitrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation des locaux de la
DD SIS (consultation n°23-12) - Autorisation de signer le marché.**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert lancée le 4 juillet 2023 pour la maîtrise d'œuvre relative à l'extension et la rénovation des locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DD SIS) du Morbihan,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

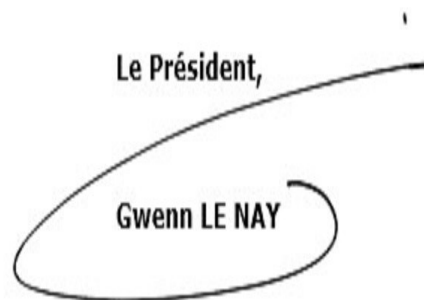
AUTORISE le Président à signer le marché avec la société Hexagone architecture (atelier Serpin).

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-99-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B24

**APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT POUR LES VÉHICULES ET
CUVES DU SDIS - AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHÉS N°19-
17 ET 19-17B**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

**DEL2023-B24 - Approvisionnement en carburant pour les véhicules et cuves du SDIS
- Avenants de prolongation des marchés n°19-17 et 19-17B**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les délibérations du bureau du conseil d'administration n°2019/B23 en date du 6 décembre 2019 et n°2020/B02 en date du 7 février 2020 portant autorisation de signature des marchés visés en objet,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023,

CONSIDÉRANT l'échéance, prévue entre décembre 2023 et janvier 2024, des marchés n°19-17 et n°19-17B relatifs à l'approvisionnement en carburant des véhicules et des cuves,

CONSIDÉRANT la consultation en groupement de commandes avec les SDIS 27, 35 et 76, pour la fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes, lancée en mars 2023 et déclarée sans suite,

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger les marchés en cours afin d'assurer la continuité des approvisionnements en carburant, dans l'attente de la relance d'une procédure de marché public en 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,


AUTORISE le Président à signer les avenants de prorogation de marchés à intervenir avec les sociétés titulaires.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-105-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B25

**ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE - AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE
AU MARCHÉ N°20-17/07**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-B25 - Assurance protection juridique - Avenant n°1 en plus-value au marché n°20-17/07

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2020/B27 en date du 27 novembre 2020 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance relatif à la protection juridique de ses agents par la société MALJ, via le cabinet ASSURANCES PILLIOT, au 31 décembre 2023, du fait de l'importante sinistralité du contrat en cours,

CONSIDÉRANT les négociations tarifaires menées avec le cabinet ASSURANCES PILLIOT dont une proposition optimisée a été formulée avec une revalorisation de la prime à hauteur de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une plus-value de 8 % rapportée à la durée totale du marché,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE le Président à signer l'avenant en plus-value n°1 à intervenir avec la société ASSURANCES PILLIOT.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-101-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration
du 8 novembre 2023**

Délibération n°DEL2023-B26

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SDIS 56 CONTRE X (FEUX DE BELLE-ILE-EN-MER)

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-B26 - Autorisation d'ester en justice - SDIS 56 contre X (feux de Belle-Ile-en-Mer)

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 2-7,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT les feux d'espaces naturels qui se sont déclarés simultanément sur trois sites différents à Belle-Île-en-Mer le 25 août 2023, et pour lesquels les sapeurs-pompiers du Morbihan ont dû intervenir nécessitant de nombreux renforts du continent,

CONSIDÉRANT que trois nouveaux départs de feu aux mêmes endroits que la veille se sont déclarés le 26 août 2023, nécessitant notamment l'intervention de deux hélicoptères,

CONSIDÉRANT que le 27 août 2023, un hectare supplémentaire d'espace naturel a brûlé sur l'un des sites et que l'ensemble des feux ont été fixés le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte du SDIS 56 pour feux d'origines incendiaires et sa volonté de se constituer partie civile dans ce dossier pour le préjudice subi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

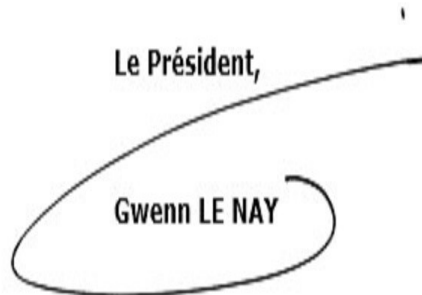
CONFIE à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-93-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B27

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SDIS CONTRE X (FEUX LA GACILLY)

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-B27 - Autorisation d'ester en justice - SDIS contre X (feux La Gacilly)

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 2-7,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers du Morbihan sont intervenus à quatre reprises sur la commune de La Gacilly pour des feux d'espaces naturels sur le massif de la forêt neuve aux dates suivantes : le 5 juin 2023, le 29 juin 2023, le 9 juillet 2023 et le 28 août 2023,

CONSIDÉRANT que de nombreux personnels et véhicules ont été engagés et environ 2 800 m² de végétation ont brûlés,

CONSIDÉRANT que l'enquête de gendarmerie a déterminé l'origine volontaire du départ des feux et qu'un suspect a été mis en cause,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte du SDIS 56 et sa volonté de se constituer partie civile à l'audience du 17 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

CONFIE à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-78-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B28

RÉFORME DES BIENS DE L'ACTIF COMPTABLE

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-B28 - Réforme des biens de l'actif comptable

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2021/C22 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer de l'inventaire de l'actif comptable compte tenu de leur vétusté ou leur obsolescence,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer l'actif comptable dans le cadre de la migration vers la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, afin de faciliter la transposition des classes d'immobilisation,

CONSIDÉRANT la liste présentée des équipements pouvant être réformés et retirés de l'inventaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

DÉCIDE de la réforme des biens mentionnés dans l'annexe 1 compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-98-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B29

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CADRE DE
L'ÉTABLISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DES COMMUNICATIONS
MOBILES OPÉRATIONNELLES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS (ACMOSS)**

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

**DEL2023-B29 - Convention de mise à disposition d'un cadre de l'établissement
auprès de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de
secours (ACMOSS)**

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

CONSIDÉRANT le déploiement sur le territoire national du réseau de télécommunication très haut débit dénommé « réseau radio du futur » (RRF) par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS),

CONSIDÉRANT que le SDIS du Morbihan sera utilisateur du « réseau radio du futur » en remplacement du réseau Antarès,

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'ACMOSS auprès des SDIS pour disposer de cadres experts dans le domaine des transmissions, mis à disposition pour mener à bien l'ingénierie du projet,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 dispose dans ses équipes d'un cadre expert dont les compétences sont identifiées pour contribuer à la bonne conduite du projet et que cette activité est compatible avec les objectifs de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition de l'agent,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du
avec l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours
(ACMOSS) et tout document lié à cette convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-
190A-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Bureau du conseil d'administration du 8 novembre 2023

Délibération n°DEL2023-B30

ACCEPTATION DU LEGS

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-B30 - Acceptation du legs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que _____, décédé le 13 février 2023, a désigné le SDIS du Morbihan comme légataire universel à concurrence d'un sixième de ses biens,

CONSIDÉRANT que l'actif net de la succession est évalué à 690 092,40 euros, la part qui reviendrait au SDIS 56 est de 115 015 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

ACCEPTE le legs ,

AUTORISE le Président à signer l'acte de notoriété et tout document y afférant.

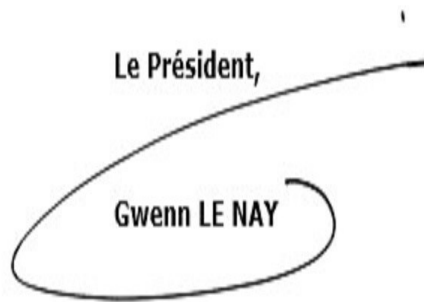
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-154-
DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A large, handwritten signature in black ink that loops around the printed name 'Gwenn LE NAY' and extends upwards and to the right, ending near the text 'Le Président,'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration
du 8 novembre 2023**

Délibération n°DEL2023-B31

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SDIS C/

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait absent :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-B31 - Autorisation d'ester en justice - SDIS c/

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT les crachats au visage dont a été victime le _____, le 20 septembre 2023 lors d'une intervention pour secours à personne sur la commune de Vannes,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte réalisé par le sapeur-pompier professionnel pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS du Morbihan de se constituer partie civile dans cette affaire afin de faire valoir son préjudice moral et assurer sa défense et celle du sapeur-pompier,

CONSIDÉRANT l'audience prévue devant le tribunal judiciaire de Vannes le 6 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

CONFIE à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 16 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 16 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-250-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C39

**DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C39 - Délégations d'attributions au bureau du conseil d'administration et au président du conseil d'administration

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27 et L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS du Morbihan d'améliorer l'efficience et la réactivité de

l'établissement, il convient, à cet effet, de déléguer une partie des attributions du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la proposition de déléguer au bureau du conseil d'administration la compétence suivante : « *Autorisation à passer toute convention sous réserve du respect des règles relatives à la commande publique et de la disponibilité des crédits budgétaires à l'exception de la convention pluriannuelle conclue avec le département en application de l'article L.1425- 35 du Code général des collectivités territoriales* »,

CONSIDÉRANT la proposition de déléguer au Président la compétence suivante : « *Admettre en non-valeur les recettes inférieures à un montant fixé par décret qui ne peuvent être recouvrées* »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au bureau du conseil d'administration la compétence supplémentaire : « *Autorisation à passer toute convention sous réserve du respect des règles relatives à la commande publique et de la disponibilité des crédits budgétaires à l'exception de la convention pluriannuelle conclue avec le département en application de l'article L.1425- 35 du Code général des collectivités territoriales* »,

DÉLÈGUE au Président du conseil d'administration la compétence supplémentaire : « *Admettre en non-valeur les recettes inférieures à un montant fixé par décret qui ne peuvent être recouvrées* »,


AUTORISE le Président à subdéléguer cette attribution aux vice-présidents du bureau.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-122-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C40

PACTE CAPACITAIRE

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C40 - Pacte capacitaire

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.742-11-1,*

CONSIDÉRANT la présentation relative au pacte capacitaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

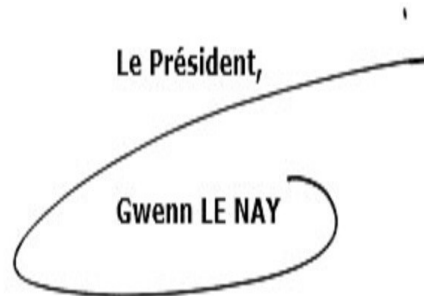
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-186-
DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A large, stylized handwritten signature in black ink that loops around the printed name 'Gwenn LE NAY' and extends upwards and to the right towards the text 'Le Président,'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C41

SAISON ESTIVALE 2023 - BILAN

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C41 - Saison estivale 2023 - Bilan

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

CONSIDÉRANT la présentation du bilan de la saison estivale 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

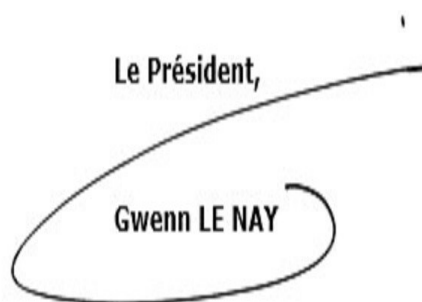
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-176-
DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A large, handwritten signature in black ink is written over the printed name 'Gwenn LE NAY'. The signature is a fluid, cursive-style name that loops around the printed text.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C42

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE FORMATION

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C42 - Suppression du budget annexe formation

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

VU la délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2006,

CONSIDÉRANT les échanges avec le service de gestion comptable de la direction générale des finances publiques du Morbihan qui recommande la suppression du budget annexe formation afin de faciliter les opérations de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle instruction comptable M 57,

CONSIDÉRANT que le budget annexe formation sera désormais intégré au budget principal de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2024, dont le résultat constaté au 31 décembre 2023 sera transféré au budget principal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE la clôture du budget annexe formation à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le transfert du résultat du budget annexe qui sera constaté lors du vote du compte administratif 2023 vers le budget primitif 2024 du budget principal,

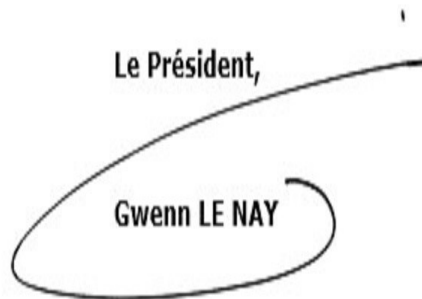
AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-124-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C43

MODIFICATION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ROULANT 2023

Rapporteur : Monsieur Boris LEMAIRE, 3ème vice-président en charge du soutien technique et logistique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C43 - Modification du Plan d'Équipement Matériel Roulant 2023

Rapporteur : Monsieur Boris LEMAIRE, 3ème vice-président en charge du soutien technique et logistique

CONSIDÉRANT les deux accidents de la circulation impliquant deux VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) et pour lesquels l'assurance les a déclarés économiquement irréparables,

CONSIDÉRANT l'indemnisation par l'assurance du SDIS du Morbihan à hauteur de 65 520 € TCC pour les deux véhicules,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ces deux véhicules afin de répondre à la couverture opérationnelle sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au plan d'équipement 2023.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-123A-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C44

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C44 - Autorisations de programme - crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

CONSIDÉRANT l'AP/CP 2022-01 relative à l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours et le contexte inflationniste du prix d'achat des véhicules,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer deux véhicules sinistrés et non réparables (VSAV),

CONSIDÉRANT le besoin de crédits supplémentaires pour l'année 2023 à hauteur de 410 000 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

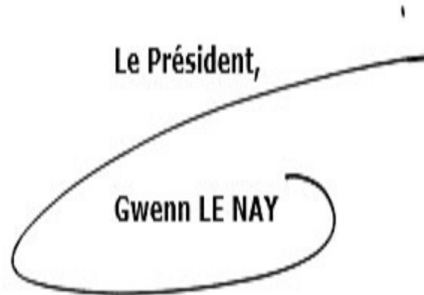
ADOpte les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-125-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C45

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C45 - Décision Modificative n°1 - 2023 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

CONSIDÉRANT que le niveau d'inflation élevé et les différentes mesures en matière salariales ont un impact fort sur le budget du SDIS du Morbihan,

CONSIDÉRANT que ces mesures nécessitent de transférer 300 K€ des dépenses imprévues vers le chapitre des charges de personnel,

CONSIDÉRANT que le maintien opérationnel du parc de véhicules nécessite de procéder à une réévaluation de l'emprunt d'équilibre,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des opérations d'ordre de transfert entre sections,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal 2023 comme suit :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- **Recettes :**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00 €
<i>Art 7768 : Neutralisation des amortissements</i>	<i>300.00 €</i>
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	300,00 €

2- **Dépenses :**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-300 000.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	300 300.00 €
<i>Art 64111 : Rémunération principale</i>	<i>76 300.00 €</i>
<i>Art 64118 : Autres indemnités</i>	<i>37 000.00 €</i>
<i>Art 6451 : Cotisations à l'URSSAF</i>	<i>12 000.00 €</i>
<i>Art 6454 : Cotisations aux ASSEDIC</i>	<i>25 000.00 €</i>
<i>Art 64141 : Vacances aux sapeurs-pompiers volontaires</i>	<i>150 000.00 €</i>
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	300.00 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT :

1- **Recettes :**

Chapitre 16 : Emprunts	410 300.00 €
<i>Art 1641 : emprunts en euros</i>	<i>410 300.00 €</i>
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	410 300.00 €

2- **Dépenses :**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00 €
<i>Art 198 : Neutralisation des amortissements</i>	<i>300.00 €</i>
Crédits de paiements (CP) 2023	410 000.00 €
<i>Véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2022-01)</i>	<i>410 000.00 €</i>
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	410 300.00 €

C- RÉCAPITULATIF :

DÉSIGNATION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	300.00 €	410 300.00 €
RECETTES	300.00 €	410 300.00 €

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-126-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C46

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C46 - Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

VU le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1, L.3312-4 et L.3341-1,

VU l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et la nécessité de réviser, à cet effet, le règlement budgétaire et financier du SDIS du Morbihan,

CONSIDÉRANT l'actualisation des points suivants du règlement budgétaire et financier :

- la fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- les modalités d'amortissement des immobilisations (application de la règle du *pro rata temporis*),
- la mise en œuvre du compte financier unique qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

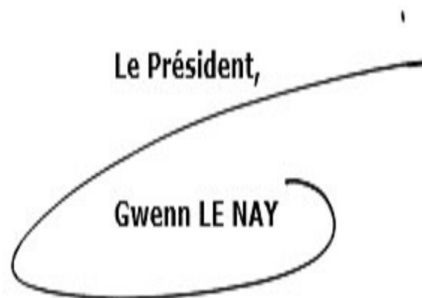
ADOpte le règlement budgétaire et financier figurant en annexe pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-127-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C47

CONVENTION AVEC LE BAGAD DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C47 - Convention avec le bagad des sapeurs-pompiers du Morbihan

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du 29 mars 2023 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan relative aux subventions 2023,

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association du bagad des sapeurs-pompiers du Morbihan pour bénéficier, à titre exceptionnel, d'une aide complémentaire du SDIS 56 pour un montant

de 1 000 € afin de renouveler certains équipements vestimentaires,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS de convention avec l'association du bagad concernant les différentes modalités de partenariat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

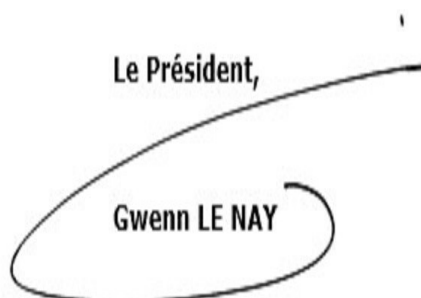
ATTRIBUE une subvention complémentaire de 1 000 € au bagad des sapeurs-pompiers du Morbihan.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-128A-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C48

**CARENCES DES AMBULANCIERS PRIVÉS 2022 - CONVENTION
GHBA/SDIS 56**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C48 - Carences des ambulanciers privés 2022 - Convention GHBA/SDIS 56

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

VU l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnés à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la prise en charge financière par le groupement hospitalier Brocéliande atlantique (GHBA) des interventions effectuées pas le service départemental d'incendie et de

secours du Morbihan à la demande de la régulation médicale du centre 15 lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés,

CONSIDÉRANT le montant fixé règlementairement à 200 euros par intervention,

CONSIDÉRANT le nombre d'intervention arrêté à 1 133 pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ARRÊTE le montant de l'indemnisation due par le GHBA au titre de l'année 2022 à 226 600 €,

APPROUVE les modalités de la convention présentée,

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés concernant l'indemnisation au titre de l'année 2022, à conclure avec le GHBA.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-165-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C49

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

**DEL2023-C49 - Convention de partenariat avec le centre national de la fonction
publique territoriale (CNFPT)**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

VU le Code général de la fonction publique et notamment le titre II du livre IV relatif à la formation professionnelle,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 56 n°2022/C29 du 1er juin 2022 relatif au plan de

formation 2022/2024,

VU la décision du Président du CNFPT n°2019/DEC/007 du 5/02/2019, fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT,

CONSIDÉRANT l'organisation par la délégation Bretagne du CNFPT en « intra-SDIS » dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation 2022-2024 du SDIS du Morbihan,

CONSIDÉRANT que certaines de ces sessions de formation sont ouvertes aux sapeurs-pompiers volontaires mais sont soumises à une facturation,

CONSIDÉRANT la volonté d'encadrer ce partenariat de formations « intra-SDIS » payantes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités du partenariat avec le CNFPT,

AUTORISE le Président à signer la convention concernant la mise en œuvre des formations « intra-SDIS » payantes entre le CNFPT et le SDIS 56,

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-129-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C50

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS "INTERVENTION À BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX" (IBNB) EN EAUX MARITIMES NIVEAUX 1 ET 2

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C50 - Convention de partenariat pour la mutualisation des formations "intervention à bord des navires et des bateaux" (IBNB) en eaux maritimes niveaux 1 et 2

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 7,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

CONSIDÉRANT l'agrément accordé en 2019 aux SDIS de Loire-Atlantique (44) et de Seine-Maritime (76) par le ministre chargé de la sécurité civile pour délivrer les formations IBNB de niveau 1 et 2,

CONSIDÉRANT la volonté de déléguer aux SDIS signataires de la convention de partenariat l'organisation de ces formations afin de répondre avec plus de souplesse et de réactivité aux besoins de formation et de mutualiser sa mise en œuvre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités du partenariat proposé,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la délégation de la mise en œuvre des formations IBNB 1 et 2 au SDIS 56 par les SDIS 44 et 76.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-130-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C51

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 35 ET LE SDIS 44
RELATIVE À LA MUTUALISATION DES FORMATIONS "OFFICIER DES
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION"**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C51 - Convention de partenariat avec le SDIS 35 et le SDIS 44 relative à la mutualisation des formations "officier des systèmes d'information et de communication"

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

CONSIDÉRANT l'agrément du SDIS d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) l'autorisant à dispenser la formation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC),

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 35 de rationaliser les coûts liés aux moyens techniques et humains lors de la mise en œuvre de cette formation, il est proposé d'en mutualiser l'organisation au sein de la zone ouest avec le SDIS 56 et le SDIS 44,

CONSIDÉRANT les tarifs préférentiels accordés aux SDIS signataires de la convention en contrepartie de leur participation à l'organisation des formations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE la convention concernant la mutualisation des formations « officier des systèmes d'information et de communication » avec le SDIS 35 et le SDIS 44,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-184-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C52

PARTICIPATION AU CONCOURS INTERNE DE SERGENT 2024

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C52 - Participation au concours interne de sergent 2024

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers-professionnels,

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024,

VU la délibération n°DBCA-2023-058 du 21 septembre 2023 du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT la volonté du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56) de maintenir un effectif suffisant de chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe dans les centres d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 56 de faciliter l'accès au cadre d'emploi des sous-officiers et de créer les conditions nécessaires à la réussite du concours interne de sergent SPP,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 56 de participer à l'organisation d'un concours de sergent SPP qui se déroulera au Havre le 8 mars 2024 en mutualisant les coûts avec le SDIS organisateur (SDIS 76), et les SDIS partenaires,

CONSIDÉRANT le nombre de postes ouverts pour le SDIS 56 est de cinq postes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion avec le SDIS de la Seine-Maritime de la convention de collaboration à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que ses éventuels avenants,

AUTORISE le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que les différents actes administratifs et toutes pièces nécessaires à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre de la présente délibération,


AUTORISE À PRENDRE tous les actes administratifs constitutifs du concours.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-194-DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C53

MESURES RELATIVES AU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C53 - Mesures relatives au personnel

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

CONSIDÉRANT l'examen des évolutions de carrière des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement d'agents statutaires malgré plusieurs appels à candidature pour les postes de médecin chef adjoint et de pharmacien gérant de PUI,

CONSIDÉRANT les candidatures de deux agents contractuels répondant aux critères pour ces deux postes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

1. Concernant l'évolution des carrières des personnels permanents :

FERME 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
OUVRE 1 poste d'agent de maîtrise,

FERME 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
OUVRE 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

FERME 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (50 %),
OUVRE 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (80 %),

FERME 5 postes de sergent et **OUVRE** 5 postes d'adjudant.

2. Concernant le recrutement d'agents contractuels :

Pour le poste de médecin chef adjoint :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de huit mois et quatre jours, pour occuper les fonctions de médecin chef adjoint,

FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire des médecins hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au 6^{ème} échelon HEA chevron 3, augmenté du régime indemnitaire inhérent.

Pour le poste de pharmacien gérant de PUI :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de neuf mois et 24 jours, pour occuper les fonctions de pharmacien gérant de PUI,

FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire des pharmaciens de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, au 3^{ème} échelon, augmenté du régime indemnitaire inhérent.

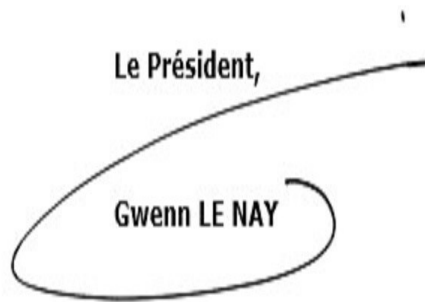
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-196-
DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts above the text 'Le Président,' and ends below the text 'Gwenn LE NAY', effectively enclosing the name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C54

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C54 - Le schéma départemental d'analyse et couverture des risques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-7,

VU le Code la sécurité intérieure, notamment son article L.731-2,

CONSIDÉRANT la présentation du point d'étape relatif à la révision du SDACR,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

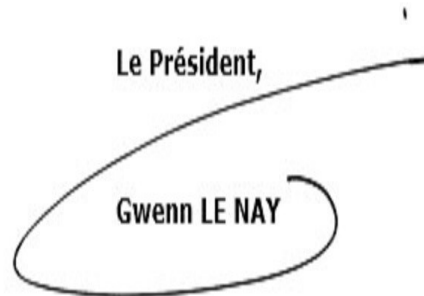
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-155-
DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A large, stylized handwritten signature in black ink that loops around the printed name 'Gwenn LE NAY' and extends upwards and to the right towards the text 'Le Président,'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C55

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	22

L'an deux mille vingt trois, le 08 novembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusés et donnent pouvoir :

M. Dominique LE NINIVEN à M. Gwenn LE NAY, Mme Dominique LE MEUR à Mme Marie-José LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET à Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

DEL2023-C55 - Relevé des délibérations du bureau

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

CONSIDÉRANT la présentation des relevés de décisions des membres du bureau du conseil d'administration pour les réunions du 14 juin 2023 et du 13 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 novembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231108-95-
DE-1-1

Vannes, le 8 novembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
13 décembre 2023**

Délibération n°DEL2023-B32

**CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS 56 - UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
(UBS)**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu la convention de partenariat entre l'Université de Bretagne Sud et le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,

Vu la convention de partenariat « mise en œuvre d'un parcours de sapeurs-pompiers volontaires pour des étudiants préparant un DUT HSE suivi d'un diplôme d'ingénieur en génie industriel et le concours de capitaine de sapeur-pompier professionnel »,

CONSIDÉRANT les partenariats établis entre le SDIS du Morbihan et l'université Bretagne Sud,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les modalités de partenariat entre le SDIS du Morbihan et l'Université Bretagne Sud.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE les deux conventions de partenariats entre l'Université de Bretagne Sud et le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,

AUTORISE le Président à signer les deux conventions de partenariats et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce partenariat.

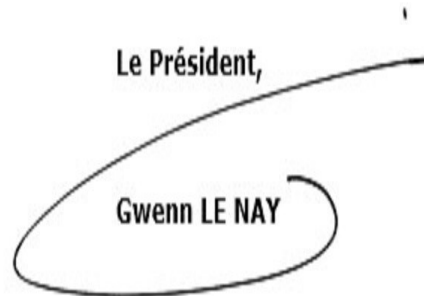
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-287-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the printed name 'Gwenn LE NAY'. The signature starts with a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to underline the name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B33

**RENOUVELLEMENT CONVENTION MISSION D'AGENT CHARGÉ DE
FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI) SDIS 56 - CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION TERRITORIALE DU MORBIHAN (CDGFPT 56)**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaients présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique,

Vu la convention d'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail 2021—2023,

Vu l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 29 février 2024 de la convention « mission d'agent chargé de la fonction d'inspection santé-sécurité au travail » conclue entre le SDIS 56 et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de la convention « mission d'agent chargé de la fonction d'inspection santé-sécurité au travail »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention « agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail

2023 »,

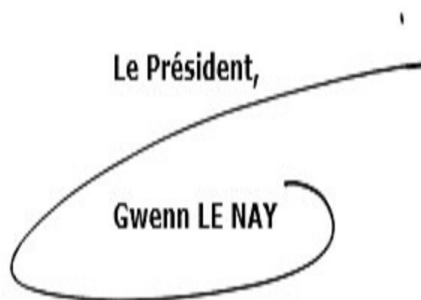
AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-289-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B34

**RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE
MÉDECINE PRÉVENTIVE - SDIS 56 - CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu la délibération n°DEL2015-C37 du conseil d'administration du SDIS 56 du 7 décembre 2015 relative au transfert de compétence de la médecine professionnelle et préventive des PATS du SDIS de l'AMIEM vers le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

CONSIDÉRANT l'adhésion du SDIS du Morbihan au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 31 décembre 2023 de la convention d'adhésion du SDIS du Morbihan au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement et à l'actualisation de la convention d'adhésion du SDIS du Morbihan au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention intégrant les évolutions citées ci-dessus avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

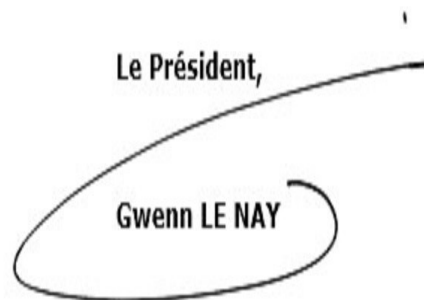
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-331-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A large, handwritten signature in black ink is written over the printed name 'Gwenn LE NAY'. The signature is a fluid, cursive-style name that loops around the printed text.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
13 décembre 2023**

Délibération n°DEL2023-B35

**CONVENTION D'ACQUISITION DE SOLUTIONS DE COMMUNICATIONS
SATELLITAIRES - PRÉFECTURE DU MORBIHAN - SDIS 56**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de solutions de communication satellitaires du SDIS 56,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention concernant l'acquisition de solutions de communication satellitaires entre la préfecture du Morbihan et le SDIS 56,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

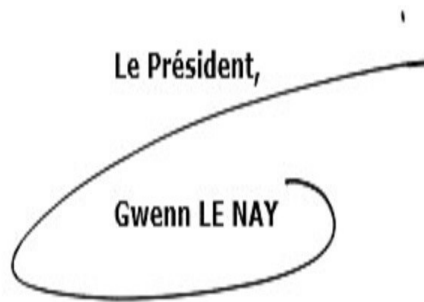
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-258-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts above the text 'Le Président,' and ends below the text 'Gwenn LE NAY', effectively enclosing the name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B36

**CONVENTIONS D'UTILISATION DE CUVES DE CARBURANT
(COMMUNES : ILE-AUX-MOINES, ROHAN, PLOURAY)**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT le renouvellement des conventions d'utilisation des stations-service communales de Plouray et Rohan, et de la cuve communale de l'Île-aux-Moines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'utilisation de cuves de carburant,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisation des stations-service communales de Plouray et Rohan,

AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation de la cuve communale de l'Île-aux-Moines.

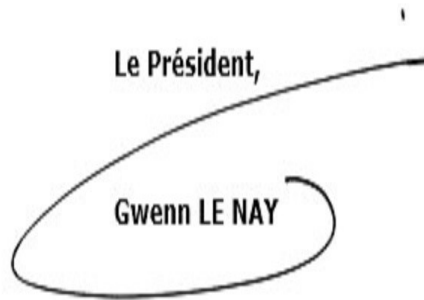
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-204A-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts above the text 'Le Président,' and ends below the text 'Gwenn LE NAY', effectively enclosing the name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B37

CONVENTION RESTAURATION OSTALARI

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la mise en place d'un droit d'accès au restaurant administratif du SDIS 56 d'un montant de 1,5 euros par entrée pour les personnels extérieurs à l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce dispositif par une convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

ADOpte la mise en place d'un droit d'accès au restaurant administratif du SDIS 56 d'un montant de 1,5 euros par entrée pour les personnels extérieurs à l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise le Président à signer la convention de mise en place d'un droit d'accès au restaurant administratif du SDIS 56 pour les personnels extérieurs à l'établissement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

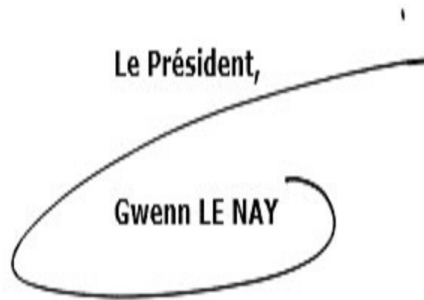
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-
335A-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts above the text 'Le Président,' and ends below the text 'Gwenn LE NAY', effectively enclosing the name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B38

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DU GROUPE
CYNOTECHNIQUE DU SDIS DU MORBIHAN**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS 56 à son maître-chien,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions de mise à disposition du chien à son maître-chien,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

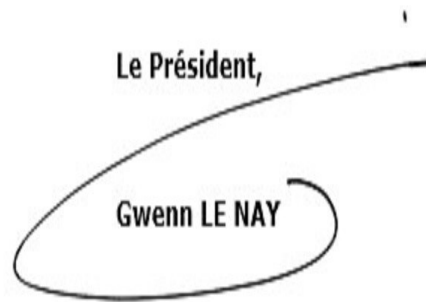
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-
379A-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B39

RETRAIT D'INVENTAIRE ET CESSION À TITRE GRATUIT

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la demande de don de matériel de la direction nationale de la protection civile de Djibouti au SDIS du Morbihan,

CONSIDÉRANT la capacité du SDIS du Morbihan à procéder à un don d'équipements de protection individuelle au profit de la République française,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE la cession de ces biens à titre gratuit au profit de la République française,

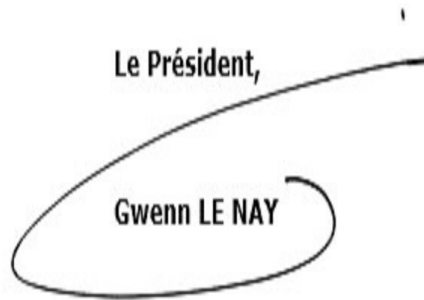
REMET les équipements de protection individuelle aux services de la direction de la coopération de sécurité et de défense du ministère de l'Europe et des affaires étrangères de l'État français.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-270-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B40

**FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DESTINÉS AUX PERSONNELS DU
SDIS DU MORBIHAN - AVENANT DE TRANSFERT N°2 AU MARCHÉ N°21-
03**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021-B05 en date du 11 juin 2021 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021-B12 en date du 29 septembre 2021 portant autorisation de signature de l'avenant de transfert n°1 du marché visé en objet,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT le marché n°21-03 attribué initialement à la société NATIXIS INTERTITRES pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant destinés aux personnels du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56),

CONSIDÉRANT l'avenant de transfert n°1 établi au profit de la société BIMPLI à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'opération d'absorption de la société BIMPLI dans le patrimoine de la société SWILE au 1^{er} janvier 2024 ou au plus tard au cours du premier trimestre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser par voie d'avenant n°2 le transfert du marché, conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,


AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert n°2 à intervenir avec la société SWILE.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-259-CC-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B41

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - FEUX DE VOITURE
VOLONTAIRES**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 2-7,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

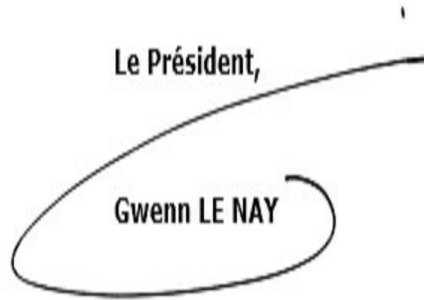
CONFIE à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-283-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B42

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT l'émission, au cours des exercices précédents, de titres de recettes qui n'ont pas pu être recouvré pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre en non-valeur ces créances dont le recouvrement pas le service de gestion comptable de Vannes ne peut être réalisé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 3 346,80 €.

Exercice	N° du titre	Montant
2019	499	290,07 €
2020	7	40,00 €
2021	606	600,00 €
2021	607	601,00 €
2021	598	1 100,00 €
2021	224	635,73 €
2023	83	80,00 €
Total		3 346,80 €

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-242-BF-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-B43

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ
PROGRAMMÉE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOCMINÉ**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN , responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 08h30, le Bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la mise en place d'une garde programmée armée par des sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Locminé,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 31 décembre 2023 de la convention relative au dispositif de garde programmée armée par des sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Locminé conclue entre le SDIS 56 et le SIVU de Locminé,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de la convention relative au dispositif de garde programmée armée par des sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Locminé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-374-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C56

ORGANIGRAMME DÉPARTEMENTAL - RÉVISION

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Etait absente :

Mme Anne JEHANNO.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier l'organisation hiérarchique associée au redéploiement de certains postes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'afficher le nombre actualisé d'agents par groupements ou unités opérationnelles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer deux postes fonctionnels prévus par la feuille de route 2022-2028 pour le groupement formation en matière de conception de formation et le

groupement logistique avec un poste de logisticien de proximité,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'identification de postes de reclassement pour des sapeurs-pompiers professionnels présentant des difficultés opérationnelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte la révision l'organigramme départemental du SDIS 56.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-235-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C57

CRÉATION DE LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES AGENTS AU RETOUR À L'EMPLOI DU SDIS 56

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Etait absente :

Mme Anne JEHANNO.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général de la fonction publique, Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une prévention efficace des risques professionnels et un accompagnement des agents en arrêt de travail,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte la création de la cellule d'accompagnement personnalisé des agents au retour à l'emploi du SDIS 56,

VALIDE les règles de fonctionnement de la cellule d'accompagnement formalisées par la charte.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-231-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C58

CHARTRE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL AU SDIS 56 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Etait absente :

Mme Anne JEHANNO.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux mises en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020-C47 du CASDIS du 10 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le bilan relatif au télétravail établi en avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des ajustements à la charte du télétravail du SDIS du Morbihan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE du bilan relatif au télétravail,

ADOpte les propositions de modifications des règles du télétravail au sein de l'établissement,

VALIDE la charte de télétravail présentée en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-237-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C59

MESURES RELATIVES AU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Etait absente :

Mme Anne JEHANNO.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 22-1 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires liées à la réussite aux concours ou examens et aux avancements de grades,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

FERME 19 postes de caporal et **OUVRE** 19 postes de caporal-chef,
FERME 12 postes de caporal-chef et **OUVRE** 12 postes de sergent,
FERME 7 postes de sergent et **OUVRE** 7 postes d'adjudant,
FERME 1 poste de lieutenant de 2^{ème} classe et **OUVRE** 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe,
FERME 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe et **OUVRE** 1 poste de lieutenant hors classe,
FERME 3 postes de capitaine et **OUVRE** 3 postes de commandant,
FERME 1 poste d'adjoint administratif et **OUVRE** 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
FERME 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et **OUVRE** 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
FERME 1 poste de rédacteur et **OUVRE** 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
FERME 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et **OUVRE** 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
FERME 1 poste d'agent de maîtrise et **OUVRE** 1 poste d'agent de maîtrise principal.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-337-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C60

**VOLET OPÉRATIONNEL DE LA SITUATION DES LIEUTENANTS SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Etait absente :

Mme Anne JEHANNO.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT la sollicitation des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels auprès de la direction du SDIS du Morbihan concernant leur situation,

CONSIDÉRANT les propositions faites par le groupe de travail en charge de ce dossier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

ADOpte la mise en place d'une garde postée de douze heures en jours ouvrés complétée par une astreinte de nuit en semaine ainsi que les week-ends et jours fériés sur le nouveau secteur opérationnel « Menhir »,

ADOpte la mise en place des gardes combinées de chef de salle opérationnelle et de chef de groupe pour les lieutenants affectés au centre de traitement des alertes ainsi que pour ceux qui les renforcent,

RECHERCHE un ratio des gardes de chefs de groupe des centres de secours de Vannes, Hennebont et Lorient pour les lieutenants qui y sont affectés à hauteur de 62 % de leur temps de travail annuel afin de permettre aux lieutenants en services fonctionnels de la direction de pouvoir les renforcer,

RECHERCHE un ratio des gardes combinées de chef de salle et chef de groupe de 74 % de leur temps de travail annuel pour les lieutenants affectés au centre de traitement des alertes et pour les officiers qui renforcent le CTA.

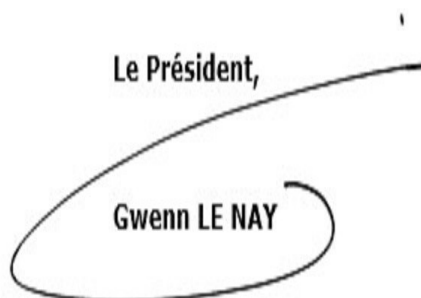
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-271-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C61

CONGÉS ANNUELS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS EN GARDE POSTÉE, AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES DES PERSONNELS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Etait absente :

Mme Anne JEHANNO.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la mise à jour des règles de décompte du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte l'annexe du règlement intérieur relative aux règles de congés annuels des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en garde postée et de décompte des autorisations spéciales d'absences des personnels permanents du SDIS 56.

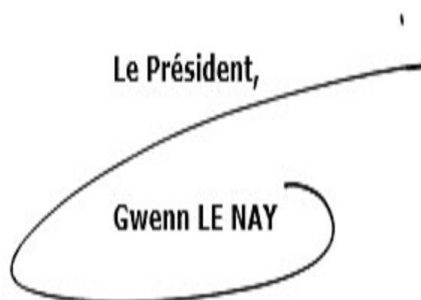
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-244-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C62

**RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 2012-492 du 6 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisés,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base du grade des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte le règlement des indemnités versées au sapeurs-pompiers volontaires,

VALIDE la mise en œuvre des dispositions du règlement à compter du 1er janvier 2024,

VALIDE le principe d'une évaluation de ce règlement après une année de mise en œuvre.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-345-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C63

**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTANT SUR LES CONDITIONS
D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser et actualiser le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules légers de service du SDIS 56.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte l'annexe au règlement intérieur relative aux conditions d'utilisation des véhicules légers.

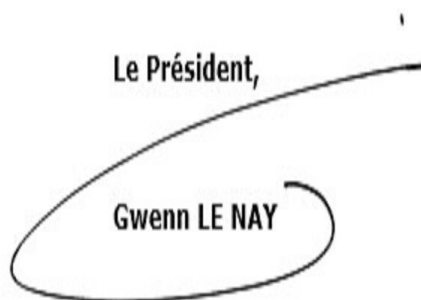
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-340-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C64

**PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
CONVENTION D'OBJECTIFS SDIS 56/UDSP 56**

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-31,

Vu la circulaire NORINTE1322590C du 13 septembre 2013 complétant la circulaire du 31 juillet 1992 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 31 décembre 2023 de la convention d'objectifs relative la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires conclue entre l'union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan et le SDIS du Morbihan,

CONSIDÉRANT la volonté réciproque de renouveler le dispositif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan, telle que jointe en annexe au présent rapport,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-392-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C65

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE FOURGONS
POMPE-TONNE : DEMANDE D'INDEMNISATION EN RAISON DE LA
HAUSSE DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Était excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L6 alinéa 3°,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-C32 en date du 10 novembre 2017 portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS du grand ouest,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-C09 du 23 février 2022 portant octroi d'une indemnisation à la société SIDES,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre relatif à la fourniture de fourgons pompe-tonne (FPT), conclu par le groupement de commandes constitué des SDIS 14, 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56 et 72, et attribué le 12 octobre 2020 à la société SIDES,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a adressé à la société SIDES le 21 avril 2022 un bon de commande pour l'achat de deux FPT pour un montant total de 466 053,60 € TTC et que ces deux véhicules ont été livrés le 30 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a reçu le 13 juillet 2022 une demande d'indemnisation de la société SIDES afin de compenser la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, et que cette demande est accompagnée des justificatifs correspondants,

CONSIDÉRANT que l'impact financier de la hausse du prix des matières premières et de l'énergie s'élève à 44 517,44 € HT pour les deux FPT,

CONSIDÉRANT que l'indemnité demandée, imputée comptablement sur la section de fonctionnement, vise à réparer à titre exceptionnel un préjudice financier subi de façon imprévisible par le prestataire SIDES et est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'indemnisation exceptionnelle de la société SIDES pour un montant de 40 065,70 € HT,

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel qui figure en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-293A-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C66

BUDGET PRINCIPAL 2023: DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que les prévisions inscrites au budget primitif du SDIS 56 peuvent être modifiées en cours d'exercice par son conseil d'administration,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante au budget principal 2023 :

A- SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. **Recettes :**

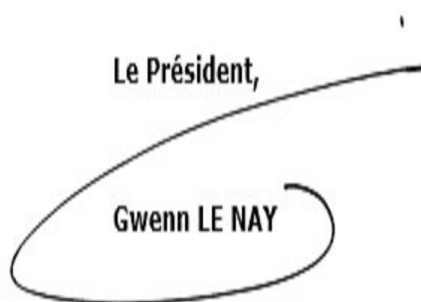
Chapitre 16 : Emprunts	-1 270 000.00 €
<i>Art 1641 : emprunts en euros</i>	<i>-1 270 000.00 €</i>
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	1 270 000.00 €
<i>Art 1331 : fonds d'aide à l'investissement des SDIS</i>	<i>1 220 000.00 €</i>
<i>Art 1311 : Etat et établissements nationaux</i>	<i>50 000.00 €</i>
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0.00 €

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-255-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C67

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - SDIS 56**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT l'exposé des modalités d'actualisation de versement de la contribution annuelle de fonctionnement du département du Morbihan au service départemental d'incendie et de secours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement qui actualise les modalités de versement de la contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours pour les exercices 2024 et 2025 de la façon suivante :

- 20 janvier : deux dixièmes du concours annuel de fonctionnement,
- de février à septembre (le 20) : un dixième du concours annuel de fonctionnement,

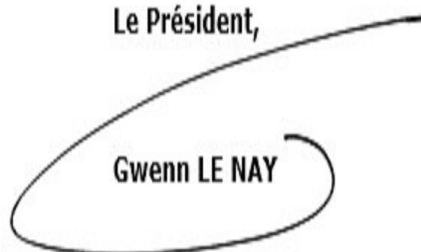
AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte du SDIS, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement 2022-2025, tel que joint en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-329-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C68

CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR 2024

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2018-C31 en date du 12 octobre 2018 relative aux contributions des collectivités locales pour 2019,

CONSIDÉRANT la réforme globale du système de répartition des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS 56 adoptée par délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan en date du 12 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

ADOpte les critères suivants de répartition des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS :

- mesure de la capacité contributive du territoire (pondération à 35 %) :
 - **population (20 %)** : répartition en fonction du poids de la population DGF,
 - **potentiel financier (15 %)** : répartition du potentiel financier en fonction du poids de la population DGF pondérée par le rapport à la moyenne du potentiel financier.
- mesure du niveau de service (pondération à 65%) :
 - **volume d'interventions (30 %)** : répartition en fonction du poids de la population DGF pondérée par le rapport à la moyenne du nombre d'interventions pour 1000 habitants (moyenne sur 3 années glissantes),
 - **qualité du service (35 %)** : répartition en fonction du poids des interventions pondéré par le rapport à la moyenne du délai d'interventions (moyenne sur 3 années glissantes).
- application d'un coefficient aux deux critères de mesure du niveau de service, pour prendre en compte la ruralité et le coût moyen d'intervention qui évolue proportionnellement à la population pour les communes urbaines :
 - il est de **0,1 pour les communes isolées des îles et de 1 pour les communes rurales** (la classification rural/urbain est une donnée INSEE),
 - il varie de **1 à 3 proportionnellement à la population pour les communes urbaines**.

DÉCIDE que les contributions sont calculées par commune et dans l'hypothèse où un EPCI contribue au financement du SDIS du Morbihan en lieu et place des communes qui le composent, les montants de l'ensemble des contributions des communes sont additionnés pour constituer la contribution de l'EPCI,

DÉCIDE que les évolutions (hausse ou baisse) sont lissées linéairement sur une période de cinq ans,

ADOpte, au titre de l'année 2024, un montant total de contributions des communes et des EPCI de 26 516 856 €, correspondant à une évolution de + 3,5 % par rapport au montant total des contributions des communes et des EPCI au titre de l'année 2023,

ARRÊTE au titre de l'année 2024 les contributions des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexe 1.

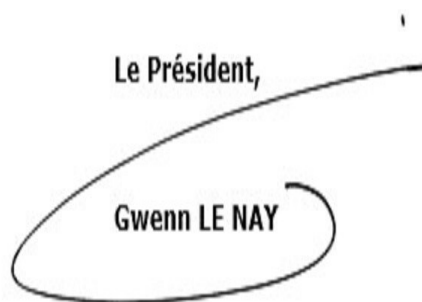
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-222-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C69

DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT AU VOLONTARIAT POUR 2024

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT que l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales permet la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) employant des SPV par le biais d'un dégrèvement d'une partie des contributions annuelles dont ils sont redevables auprès du SDIS,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a instauré en 2018 un dispositif d'encouragement du volontariat auprès des collectivités territoriales permettant de faire reconnaître le rôle

important des employeurs publics qui permettent à leurs agents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV), d'exercer leur engagement sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un dispositif d'encouragement du volontariat par le SDIS du Morbihan au profit des EPCI et communes qui emploient des SPV et ayant signé une convention de disponibilité avec le SDIS,

CONSIDÉRANT le dispositif de répartition du bonus entre les collectivités et de financement de ce bonus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ADOpte, au titre de l'année 2024, dans le cadre du dispositif d'encouragement au volontariat un montant de bonus correspondant à 110 020 €,

ADOpte, au titre de l'année 2024, le financement du bonus de 110 020 € par les communes et les EPCI,

ARRÊTE les critères de répartition d'encouragement au volontariat tels que figurant en annexe 1,

ARRÊTE la répartition du financement de l'encouragement au volontariat entre les différents contributeurs pour l'année 2024,

ARRÊTE le bonus des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexes 2 et 3 pour l'année 2022 sur la base des données de l'année 2020.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-215-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C70

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - RAPPORT SUR LES RESSOURCES
ET CHARGES PRÉVISIBLES**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Était excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.3312-3,

CONSIDÉRANT la nécessité de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

ENGAGE le débat relatif aux orientations budgétaires 2024,

APPROUVE le présent rapport,

AUTORISE la communication de ce rapport au Président du Conseil départemental.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-268-DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2023-C71

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU (08/11)

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 09h30, le Conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etait excusé et donne pouvoir :

M. Denis BERTHOLOM à M. Gwenn LE NAY.

Etaient excusés et suppléés :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON, M. Kevin ARGENTIN par M. Daniel MANENC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la présentation des délibérations du bureau du conseil d'administration du 8 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

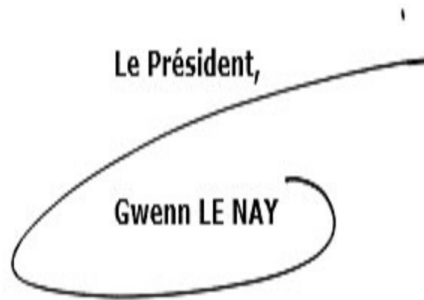
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 21 décembre 2023
Date de retour de
l'acte : 21 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20231213-305-
DE-1-1

Vannes, le 13 décembre 2023

Le Président Gwenn LE NAY

Le Président,
Gwenn LE NAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts above the text 'Le Président,' and ends below the text 'Gwenn LE NAY', effectively enclosing the name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE

Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne session 2024

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude de la promotion interne au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, est établie par ordre alphabétique pour l'année 2024 : :

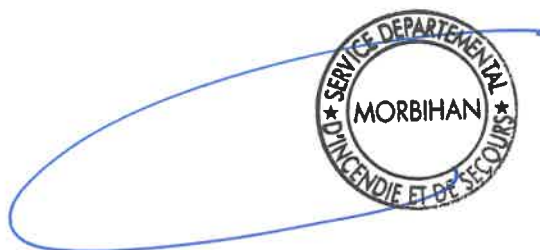
Nom / Prénom	Grade actuel
Luka HOUGHTON	Caporal-chef
Arnaud LE BERRE	Caporal-chef
Thierry MENEZ	Caporal-chef
Yoann NICOLAS	Caporal-chef
Jessica PREVOST	Caporal-chef

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 12 décembre 2023



Le Président,

Gwenn LE NAY

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au sein du pôle soutien technique et logistique

LE PRÉSIDENT du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

- VU** *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1^{er} juillet 2021,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2013/C22 du 28 juin 2013 portant information relative au guide des procédures de marchés publics en vigueur au sein du SDIS 56,*
- VU** *l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,*
- VU** *l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 5 mars 2018 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur François GONZALEZ en qualité de chef de pôle du soutien technique et logistique et de chef de groupement logistique,*
- VU** *l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} mars 2020 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Julien DAGUENET en qualité d'adjoint au chef de groupement logistique,*
- VU** *l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 19 juin 2023 portant recrutement de monsieur Ney RENAUFERRER en qualité de chef de groupement des systèmes d'information,*
- VU** *l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 14 mars 2023 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Martin DEROIDE en qualité d'adjoint au chef de groupement des systèmes d'information,*

CONSIDERANT *que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,*

CONSIDERANT *que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,*

SUR PROPOSITION *du directeur départemental des services d'incendie et de secours,*

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20231214-416-AR Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023
--

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel François GONZALEZ, chef de pôle du soutien technique et logistique et chef de groupement logistique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du pôle soutien technique et logistique,
- tous les actes et correspondances concernant :
 - la gestion logistique du patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'administration des matériels roulants, les casernements et les logements,
 - la gestion des biens réseaux, informatiques, de la téléphonie et des transmissions.

Sont exclus de la délégation, les correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel François Gonzalez, délégation de signature est accordée au commandant Julien DAGUENET, adjoint au chef de groupement logistique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement logistique,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion logistique du patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'administration des matériels roulants, les casernements et les logements, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à monsieur Ney RENAUFERRER, chef du groupement des systèmes d'informations, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement système d'information,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion administrative des biens réseaux, informatiques, de la téléphonie et des transmissions, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ney RENAUFERRER, chef du groupement des systèmes d'information, la délégation de signature accordée à l'article 3 est également donnée au commandant Martin DERODE, adjoint au chef de groupement des systèmes d'information, dans la limite des attributions précitées.

Article 5 : L'arrêté portant délégation de signature au sein du pôle soutien technique et logistique en date du 3 mai 2023 est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Notifié le
Signature de l'agent

Vannes, le 13 décembre 2023
Le Président du Conseil d'Administration,

Gwenn LE NAY



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20231214-416-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan Groupement Ressources Humaines

ARRETE
PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
MORBIHAN

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le code général de la fonction publique ;
 VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
 VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;
 VU le Code de justice administrative ;
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
 VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;
 VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 VU l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
 VU le préavis de grève nationale déposé par la CGT pour la journée du 13 octobre 2023 de 00h00 à 24h00 inclus ;
 SUR proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSF) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour la journée du 13 octobre 2023 de 00h00 à 24h00 inclus.

Article 2 : Pour que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan puisse organiser sa continuité de service, les agents grévistes planifiés de garde, et souhaitant ne pas se présenter sur leurs lieux de garde, ont l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont considérés en absence injustifiée.

Article 3 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels de garde déjà présents peuvent être maintenus en service au-delà des horaires habituels dans un délai raisonnable. Les agents préalablement déclarés grévistes tel que prévu dans l'article 2, peuvent être nominativement informés, avant le début de leur prise de garde, de leur assignation sur leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique en prenant en considération les différents emplois opérationnels à tenir. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 4 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :

- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 5 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

- le directeur d'astreinte,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe – secteurs ouest et agglomération de Lorient,
- 1 chef de colonne – secteurs est et agglomération de Vannes,
- 1 chef de colonne – renfort commandement,

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20231010-PREF2023-32-AR Date de télétransmission : 11/10/2023 Date de réception préfecture : 11/10/2023
--

- 1 chef de groupe – CIS Vannes
- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

				EFFECTIFS SPPNO	POJ (1)	
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	D(2)	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	3	DI	5
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	7	DI	10
			SPP G10	3		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DI	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
PONTIVY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	50 % de l'effectif SPP de garde arrondi à l'entier supérieur et sans être inférieur à 1	DI	/
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
LOCMINE	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12		DI	/

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiate des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 6 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels permanents requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et le maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Article 7 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels permanents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERA TEURS 12H	5
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERA TEURS 12H	5
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1

Article 8 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERA TEURS 12H	6
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERA TEURS 12H	6
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1

Article 9 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres d'assignation, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 10 : Lorsque le service minimum n'a pas pu être mis en place, qu'il ne peut être assuré complètement, ou qu'un événement particulier impose, pour la sécurité des personnes et des biens, de réévaluer les effectifs nécessaires, il est possible de recourir à la réquisition. L'ordre de réquisition, signé par le Préfet au titre de son pouvoir de police, a un caractère exécutoire. Des sanctions pénales peuvent être infligées en cas de non-respect de cet ordre.

Article 11 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 10 octobre 2023

Le Président du Conseil d'administration

Le Préfet

Pascal BOLOT

